

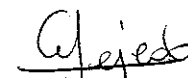
PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Direction de la Cohésion Sociale
et du Développement Durable

Bureau de l'Environnement
et du Développement Durable

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Pour le préfet et par délégation :
L'attachée, chef de bureau,



Caroline TAJEDO.

Installations classées pour la protection de l'environnement.
Communes de Boismont et Mons-Boubert – SAS Pierre BOINET

Arrêté préfectoral instaurant
des SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ DU 25 JUILLET 2007

Le préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 511-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié et complété fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles 24.1 à 24.8 ;

Vu le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 7 mars 2006 par la SAS Pierre Boinet en vue d'exploiter sur la commune de Mons-Boubert un centre de traitement et de valorisation de déchets non dangereux, parcelles cadastrées section ZD n° 28, 29, 30, 31, 35, 40, 94, 110, 116, 118, 119 ;

Vu la demande présentée le 30 mars 2007 par la SAS Pierre Boinet, en vue d'obtenir l'instauration de servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées

Commune de BOISMONT : ZE 54 à 58, ZE 61, ZE 65 et 66, ZE 106 à 108, ZE 111, ZE 117.

Commune de MONS BOUBERT : ZD 8 à 16, ZD 19 à 24, ZD 32 à 34, ZD 36 à 39, ZD 41, ZD 45, ZD 48, ZD 59 et 60, ZD 62 et 63, ZD 66, ZD 95 à 98, ZD 109, ZD 113 à 115, ZD 117, ZD 120.

Vu les plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 10 avril 2007 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme dans sa séance du 9 juillet 2007 ;

Le pétitionnaire entendu ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 portant délégation de signature du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire par lettre du 16 juillet 2007 ;

Considérant les conventions établies avec certains propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des limites du stockage des déchets de l'extension du centre de SAS Pierre Boinet ;

Considérant que la SAS Pierre Boinet a proposé de telles conventions aux autres propriétaires situés dans des conditions similaires ;

Considérant que la zone autour du centre de stockage est située hors du périmètre de construction des communes de BOISMONT et MONS-BOUBERT, que les maires de BOISMONT et MONS-BOUBERT ont émis des avis favorables les 5 et 6 mai 2006 à la révision de leur PLU pour tenir compte de l'extension du centre de stockage et de la bande des 200 m associée ;

Considérant qu'il est indispensable que le département de la Somme soit doté de centres de stockage en nombre et volumes suffisants pour assurer l'élimination des déchets produits sur son territoire et zones limitrophes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- ARRETE -

Article 1er : Servitudes d'usage dans une bande de 200 mètres autour des casiers du centre de stockage de la SAS Pierre BOINET

⇒ Des servitudes d'utilité publique sont instaurées sur les parcelles suivantes (communes de BOISMONT et MONS-BOUBERT) :

Section n° de parcelle	Lieu-dit	Propriétaire	Nature des terrains	Superficie concernée par la bande des 200 mètres
Commune de Boismont				
ZE 54	Le Haut des Prêles	Monsieur Jacques MICHAUX (Bourseville)	cultures	2 ha 93 a 55 ca
ZE 56			cultures	12 a 45 ca
ZE 57			cultures	8 a 95 ca
ZE 55	Le Haut des Prêles	Association foncière de remembrement - commune de Boismont	chemin	5 a 75 ca
ZE 61	Au Chemin des Salines		chemin	10 a 15 ca
ZE 58			chemin	10 a 20 ca
ZE 106		Nues propriétaires indivis : Mme Sophie PORLIER (Saint Gerons) et Caroline PORLIER (Montmorency) ; Usufruitier : M. PORLIER Claude (Pinchefalise)	cultures	2 ha 25 a 95 ca
ZE 107		Mme Catherine TAVERNIER épouse de Gérard CARETTE (Cahon)	cultures	1 ha 00 a 38 ca
ZE 108			cultures	1 ha 00 a 46 ca
ZE 111		Usufruitière : Mme Jean FACHE née Menard Raymonde (Envermeu) nu-propriétaire : Mme Paul PERUISSET née Nicole FACHE (Muchedent)	cultures	56 a 95 ca
ZE 117			cultures	3 a 94 ca
ZE 65		Biens indivis :M. Robert DUPAYS (Pinchefalise) et M. René DUPAYS (Pinchefalise)	cultures	27 a 00 ca
ZE 66	Mme Réjane SAVARY née MABILLE (Cambron)	cultures	20 a 75 ca	

Commune de Mons Boubert				
ZD 95	La Tombelle	M. Jean-Michel TELLIER et son épouse Régine FREVILLE (Franleu)	cultures	3 ha 82 a 19 ca
ZD 41		Association Foncière de remembrement de Mons-Boubert	chemin	4 a 05 ca
ZD 45	Le Champ la Caille	M. Bertrand FRANÇOIS époux de Mme DEMARET Christine (Mons Boubert)	cultures	1 ha 29 a 33 ca
ZD 120		Nu-propriétaire : Bertrand FRANÇOIS	cultures	4 ha 04 a 97 ca
ZD 117		Usufr : Louis FRANÇOIS (Mons Boubert)	cultures	12 a 85 ca
ZD 48		Association Foncière de remembrement de Mons-Boubert	chemin	20 a 85 ca
ZD 59	Le Veuchery	M. Louis ROCQUE et son épouse Mme Marie BERNARD (Mons Boubert)	cultures	30 a 40 ca
ZD 60		M. Paul TESTU (Ercourt)	cultures	86 a 19 ca
ZD 62		Etat Ministère de l'Environnement Préfecture de la Somme Amiens	cultures	1 ca
ZD 63		M. Marius TESTU et son épouse Thérèse MABILLE (Mons Boubert)	cultures	1 ha 95 a 94 ca
ZD 96	Au bout de la rue Jean Requin	Mme Danie Marie TESTU (Boismont)	cultures	40 a 14 ca
ZD 97		M. Gilles GUILBAUT et son épouse Danie TESTU (Boismont)	cultures	16 a 63 ca
ZD 98		M. Gilles GUILBAUT et son épouse Danie TESTU (Boismont)	cultures	1 a 46 ca
ZD 66		Association Foncière de remembrement de Mons-Boubert	chemin	50 ca
ZD 8	Au Bout de la Rue Piochel	Usufruitier : M. Baudoin DE LAAGE DE BELLEFAYE (MOYENCOURT-LES-POIX) Nus-propriétaires indivis : - M. Christophe DE LAAGE DE BELLEFAYE (MOYENCOURT-LES-POIX)- Mme Patricia DE LAAGE DE BELLEFAYE (MOYENCOURT-LES-POIX) - Mme Elisabeth DE LAAGE DE BELLEFAYE (MOYENCOURT-LES-POIX) - M. Hervé DE LAAGE DE BELLEFAYE (MOYENCOURT-LES-POIX)	cultures	5 ha 07 a 21 ca
ZD 9		Association Foncière de remembrement de Mons-Boubert	chemin	10 a 20 ca
ZD 10			chemin	20 a 30 ca
ZD 11			chemin	1 a 90 ca
ZD 12	Au chemin du Marais	SCI BOINET (Miannay)	installations annexes ISDND	1 ha 32 a 10 ca
ZD 13		M. Guy FRETE (Mons Boubert)	Bois / prairie	57 a 87 ca
ZD 14		Mme Marie FRETE (Mons Boubert)	prairie	23 a 04 ca
ZD 15		Mme COLOMBEL Colette épouse de M. René DEMARET (Mons Boubert)	Prairie / bois	31 a 88 ca
ZD 16		M. Sylvain DEMARET (Boismont)	Prairie / bois	3 a 77 ca
ZD 19		M. Louis FRANÇOIS (Mons Boubert)	Bois / prairie	2 ha 40 a 72 ca
ZD 20	Aux Bosquets	Usufruitier : M. Jean BERTON (Mons Boubert) ; Nu-propriétaire : M. Sylvain BERTON (Mons Boubert)	Bois	17 a 40 ca
ZD 21		Nu propriétaire : M. Frédéric FRANÇOIS (Bourgogne) ; usufruitier : M. Louis FRANÇOIS (Mons Boubert)	Bois	6 a 19 ca
ZD 22		Nu propriétaire : M. Frédéric FRANÇOIS (Bourgogne) ; usufruitier : M. Louis FRANÇOIS (Mons Boubert)	Bois	18 a 50 ca
ZD 23		SCI BOINET (Miannay)	ISDND actuel	21 a 90 ca
ZD 24				2 ha 68 a 15 ca
ZD 32				75 a 60 ca
ZD 33				58 a 30 ca
ZD 34				26 a 55 ca
ZD 36				54 a 80 ca
ZD 37				36 a 25 ca
ZD 39				1 ha 46 a 50 ca
ZD 38		Association Foncière de remembrement de Mons-Boubert	Chemin	10 a 20 ca
ZD 109			Chemin	4 a 43 ca
ZD 113		SCI BOINET (Miannay)	ISDND actuel	16 a 87 ca
ZD 114		Mme Marie-Thérèse ROGER née Thiebault (Mons Boubert)	Bois	13 a 08 ca
ZD 115			Bois	65 a 82 ca

⇒ Les dispositions suivantes sont applicables sur ces parcelles : indépendamment des prescriptions et interdictions énoncées par les dispositions d'urbanisme applicables sur les terrains concernés par la bande de 200 m autour de la zone à exploiter de l'extension du centre de stockage, sont interdits :

« Sont interdits :

- les occupations et utilisations de sol incompatibles avec le voisinage de l'installation de stockage de déchets non dangereux,
- la construction ou l'aménagement d'immeubles à usage d'habitation, y compris celles directement liées et nécessaires à l'activité agricole, et tout ERP (établissement recevant du public) tel établissements scolaires, établissements hospitaliers, pensionnats, maisons de retraite, centres commerciaux, etc ...
- l'aménagement de terrains de sports, de terrains de camping ou de caravanning et de parcs de loisirs,
- les dépôts d'hydrocarbures liés notamment à des installations de distribution de carburant, ainsi que le logement de fonction y afférent,
- la réalisation de puits ou de forages pour captage d'eau,
- toute activité qui pourrait, notamment en raison des émissions qu'elle génère, créer une réaction chimique de type inflammation ou explosion avec le biogaz,
- et d'une manière générale, tous les projets susceptibles de modifier l'état du sol ou du sous-sol et de perturber la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.

Toutefois, certaines activités ou certains usages compatibles avec le voisinage de l'installation de stockage de déchets non dangereux peuvent être admis dans la zone. Il s'agit notamment :

- d'exploitations agricoles des sols,
- de la construction de bâtiments à usage agricole (sans présence de tiers),
- de l'aménagement d'un chemin ou d'une voie publique,
- de la construction de tout immeuble ou bâtiment destiné au personnel de l'installation de stockage de déchets non dangereux,
- d'exploitation, de surveillance ou de gardiennage de l'installation de stockage de déchets non dangereux
- de toutes installations liées au fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux. »

Article 2 : Les propriétaires des parcelles concernées s'engagent à notifier ces servitudes à leurs éventuels locataires.

Article 3 : Publicité

Un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois aux mairies de BOISMONT et MONS-BOUBERT par les soins des maires, ainsi qu'en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Une copie du même arrêté sera par ailleurs déposée dans les mairies de BOISMONT et MONS-BOUBERT pour être tenue à la disposition du public.

Procès-verbal de l'accomplissement des mesures de publicité leur incombant sera dressé par les soins des maires précités.

Un avis rappelant la délivrance du présent arrêté et indiquant où il peut être consulté sera, par ailleurs, inséré par les soins du préfet, aux frais de l'exploitant, dans « Le Courrier Picard » et « L'Action Agricole Picarde ».

Article 4 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux conditions prévues à l'article L 514.6 du code de l'environnement.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'ABBEVILLE, les maires de MONS-BOUBERT et BOISMONT, la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS Pierre BOINET et dont une copie sera adressée aux :

- président du conseil général de la Somme,
- directeur départemental de l'équipement de la Somme,
- directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme,
- directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme,
- chef du bureau interministériel régional de défense et de sécurité civile,
- directrice régionale de l'environnement de Picardie,
- directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Somme,
- déléguée inter-services de l'eau et des milieux aquatiques,
- directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
- chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Somme,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme.

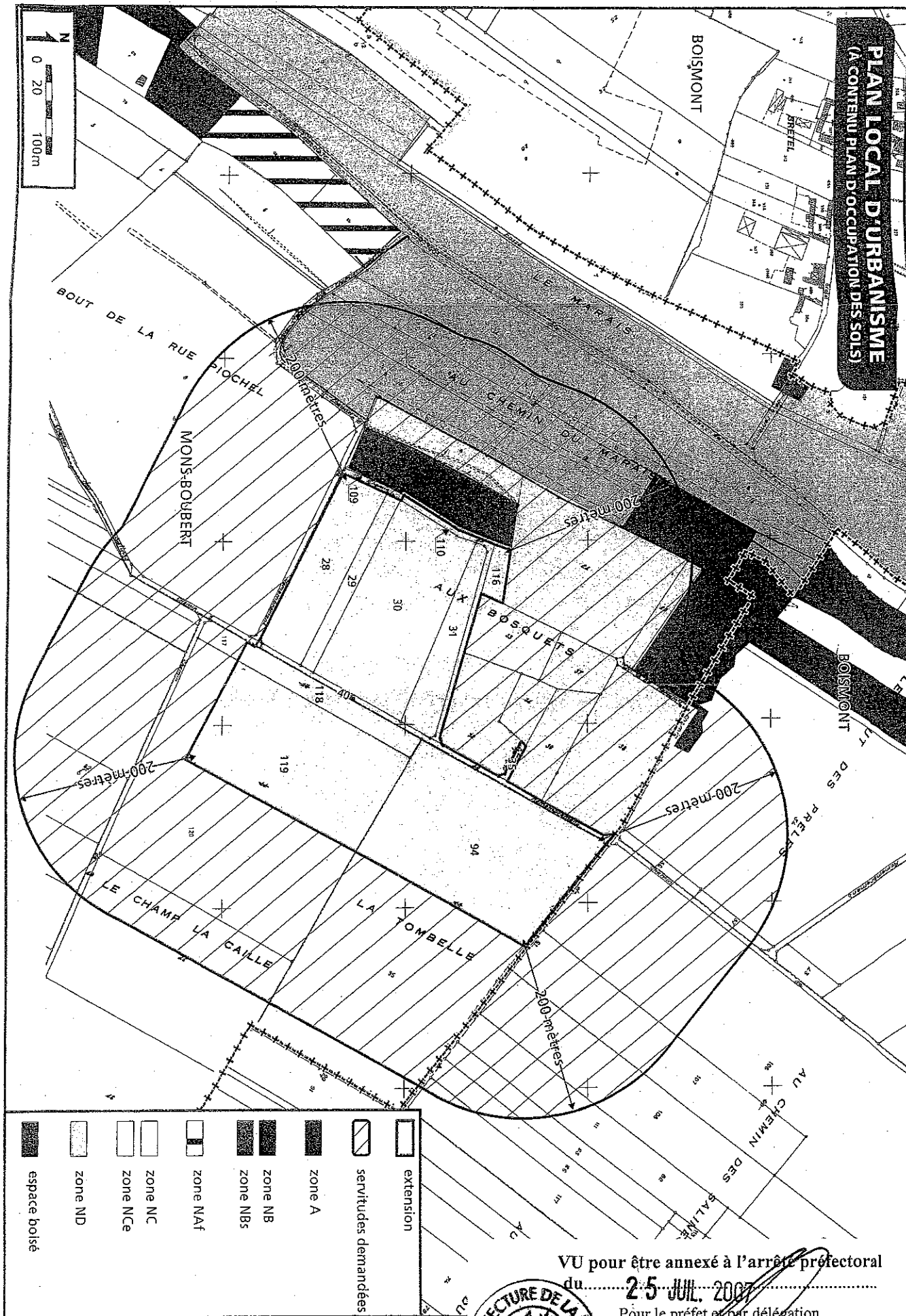
Amiens, le 25 juillet 2007

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Yves LUCCHESI.

PLAN LOCAL D'URBANISME (A CONTENU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS)



	extension
	servitudes demandées
	zone A
	zone NB
	zone NBS
	zone NAF
	zone NC
	zone NCE
	zone ND
	espace boisé

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
du **25 JUL. 2007**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Yves LUCCHESI.

